



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°66/2026

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
PLACE COLIGNY
DU RESTAURANT LA BONNE FOURCHETTE AU 5TER BD DE LA REPUBLIQUE
AU NIVEAU DU PONT DE LA RUE DOM MORIN
FÊTE DE LA MUSIQUE
DU 20 JUIN 2026 A PARTIR DE 08H00 AU 21 JUIN 2026 JUSQU'À 02H00

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

Vu les articles R 417-10 et L 325-1 à L325-3 du Code de la Route,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu la demande en date du 24 avril 2026 faite par « La bonne fourchette » représentée par monsieur Paulo COELPHO PINHEIRO demeurant 9 place Coligny 45230 Châtillon-Coligny, sollicitant l'interdiction de circuler et de stationner sur le parking situé entre son restaurant « la bonne fourchette et le 5ter bd de la république » jusqu'au pont de la rue Dom Morin du 20 juin 2026 à partir de 08h00 au 21 juin 2026 jusqu'à 02h00 pour la fête de la musique.

Considérant qu'il y a lieu de régler le stationnement et la circulation pour le bon déroulement de la fête de la musique organisé par le restaurant la bonne fourchette du 20 juin 2026 à partir de 08h00 au 21 juin 2026 jusqu'à 02h00.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour la fête de la musique et la mise en place d'un podium, de tables et de chaises du restaurant la bonne fourchette jusqu'à l'intersection du pont de la rue Dom Morin Bd de la république à partir de 08h00 le 20 juin 2026 jusqu'à 02h00 le 21 juin 2026.

ARTICLE 2 :

La circulation et le stationnement seront interdits du restaurant la bonne fourchette jusqu'à l'intersection du pont de la rue Dom Morin Bd de la république à partir de 08h00 le 20 juin 2026 jusqu'à 02h00 le 21 juin 2026.

ARTICLE 3 :

Pour la protection du public un barriérage sera installé par monsieur Paulo COELPHO PINHEIRO pour délimiter la zone de la fête de la musique.

ARTICLE 4 :

La mise en place, l'entretien, la gestion et l'enlèvement des panneaux de signalisation et des barrières au droit de la soirée musicale seront à la charge du bénéficiaire et devront être installés 48 heures à l'avance.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,
- Monsieur le responsable du service voirie,
- La Bonne Fourchette,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 24 avril 2026.

Publication

ou notification du : 24/04/2026

Florent DE WILDE
Maire de Châtillon-Coligny

